

[Text]

TransCanada Pipelines and those sorts of systems could be addressed?

Mr. Todd: We really do not have any firm proposals in that regard. IPAC has played an active role in toll hearings; last year with TransCanada and at various times as these tolls are reviewed. We have argued that the rate of return on investments should be lower. The National Energy Board did lower that somewhat, but by and large the net effect has been more of a holding of the line, if you like, of tariffs as opposed to any reduction in tariffs.

It is a difficult situation to take on, because we are dealing with regulated utilities and there are certain guidelines and rules under which they all work. Undoubtedly, they conform with all of those rules and guidelines. Notwithstanding that, somehow we have been able to reduce our costs, when we really had to, and we have not seen that same sort of flexibility on the part of the utilities.

The Chairman: Mr. Sirkis, were you referring to the paper of September 14, 1987?

Mr. Sirkis: Yes.

The Chairman: Perhaps you could turn to the first page under number 2: "after tax costs of share to investor". In 1987 it costs \$1. In 1988 it costs \$1. The tax saving in 1987 is 51¢ versus 43.5¢. Could you explain whether this has to do with the capital gains at 50% versus 66%?

Mr. Sirkis: No, this really only deals with the reduction in tax rates—

The Chairman: Oh, okay.

Mr. Sirkis:—which would make any tax deduction less valuable after tax reform than before.

The capital gains exemption differential would be found under paragraph 3, under (e), tax payable is nil. There is a capital gain in line (c) of 70¢ and tax payable is shown as nil, because of the capital gains exemption.

The Chairman: I see.

Mr. Sirkis: And then when you move across that, you pick up 20¢ and 23¢. That is the capital gains tax, as it matures from 50% to 66 2/3% and 75% inclusion in income.

The Chairman: Then you are directing your remarks at two things: how capital gains will be treated and exploration expenses.

Mr. Sirkis: Essentially, it is how capital gains are now taxed at a higher rate and the differential in tax rates.

Mr. John Thomson (Chairman, Independent Petroleum Association of Canada Tax Committee): I would like to emphasize that this particular document is

[Translation]

la façon d'assurer le recouvrement des coûts de la TransCanada Pipelines et de ce genre de systèmes?

M. Todd: Nous n'avons aucune proposition ferme à cet égard. L'IPAC a joué un rôle important dans les audiences sur les tarifs, l'an dernier avec TransCanada, et aux diverses périodes où ces tarifs étaient revus. Nous avons soutenu que le taux de rendement des placements devrait être inférieur. L'Office national de l'énergie les a effectivement baissés quelque peu, mais en général cela s'est traduit par un maintien de la situation, plutôt que par une réduction des tarifs.

C'est une situation assez difficile, car c'est un service réglementé et qui est assujéti à certaines règles et directives. Manifestement, le secteur s'y conforme parfaitement. Néanmoins, lorsque la chose était vraiment nécessaire, nous avons réussi à réduire nos coûts, mais nous n'avons pas vu le même genre de souplesse chez les services publics.

La présidente: Monsieur Sirkis, parliez-vous du document du 14 septembre 1987?

M. Sirkis: Oui.

La présidente: Si vous voulez bien, tournez à la première page, au numéro 2, sous la rubrique «Coûts des actions après impôt pour l'investisseur». En 1987, l'action coûte un dollar. En 1988, elle coûte un dollar. L'économie en impôt pour 1987 est de 51 cents par opposition à 43,5 cents. Pouvez-vous nous dire si cela a quelque chose à voir avec l'exemption des gains à capital à 50 p. 100 par opposition à 66 p. 100?

M. Sirkis: Non, cela découle de la réduction des taux d'imposition. . .

La présidente: Ah, je vois.

M. Sirkis: . . . qui fait en sorte que toute déduction d'impôt devient moins importante après la réforme.

La différence dans l'exemption des gains en capital se trouve au paragraphe 3, alinéa e), où l'on dit qu'il n'y a aucun impôt à payer. A la ligne c), il y a un gain en capital de 70 cents, et l'impôt payable est nul, à cause de l'exemption des gains en capital.

La présidente: Je vois.

M. Sirkis: Puis, un peu plus loin, on reprend 20 cents, puis 23 cents. Il s'agit de la taxe pour gains en capital, qui passe de 50 p. 100 à 66 2/3 p. 100, puis à 75 p. 100.

La présidente: En fait, vous parlez de deux choses: le traitement des gains en capital et les dépenses de prospection.

M. Sirkis: Je parlais essentiellement du fait que les gains en capital sont actuellement imposés à un taux supérieur et de la différence des taux d'imposition.

M. John Thomson (président, Comité de la fiscalité, Independent Petroleum Association of Canada): Je tiens à signaler que le document en question présente quelques